

# Ville de Coquelles

## ***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 avril 2019.***

### **1 - Intercommunalité : extension de périmètre procédure dérogatoire de retrait – adhésion**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits qui suivent.

Mesdames, Messieurs,

Par un jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'Agglomération du Calaisis aux communes de Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.

Cette annulation prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Dans ces conditions, le périmètre des anciens EPCI serait celui en vigueur au 31 décembre 2016.

Néanmoins, les communes de Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais souhaitent être maintenues dans le périmètre de l'Agglomération et poursuivre toutes les actions et projets entamés depuis son intégration en 2017.

Dans ce contexte de transition, le droit permet à ces communes d'intégrer, par anticipation, la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Rappelons que le calendrier électoral, avec les prochaines élections municipales de 2020, implique que la modalité qui permet de définir le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Calaisis soit fixée avant le 31 août 2019.

Par conséquent, un double objectif doit être poursuivi, le respect du calendrier électoral ainsi que le maintien et la continuité des services publics locaux assurés sur le territoire de la commune par la Communauté d'Agglomération.

Pour permettre l'adhésion de ces communes au sein de la Communauté, a été appliqué l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont le conseil a accepté la demande d'adhésion.

A cet effet et conformément à cet article, les communes de Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais ont chacune délibéré, respectivement le 7 mars et le 21 mars 2019, afin de solliciter leur retrait de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Calaisis au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Pour la commune d'Escalles, Monsieur le Préfet dans son courrier du 21 février 2019 a confirmé que l'annulation des arrêtés litigieux n'avait pas remis en cause son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

S'agissant des autres communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis, les communes de Bonningues-les-Calais et de Peuplingues ont délibéré le 27 mars et la commune de Pihen-les-Guînes le 29 mars pour solliciter également leur retrait de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Calaisis au 1<sup>er</sup> décembre 2019

Dans ces conditions, le conseil communautaire du 4 avril 2019 s'est prononcé favorablement sur chacune de ces demandes d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 et L.5214-26 du CGCT, ces demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation des communes membres de l'agglomération (Calais, Coquelles, Coulogne, Marck et Blériot/Sangatte et Escalles).

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Frethun à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Hames-Boucres à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Les Attaques à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Nielles-les-Calais à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Bonningues-les-Calais à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Peuplingues à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ d'approuver l'adhésion de la commune Pihen-les-Guînes à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ▶ de charger Monsieur le Préfet de l'exécution des décisions.

Un vote sur l'adhésion de chacune des communes est nécessaire. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

## **2 - Accueil d'un étudiant pour un stage.**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de son souhait d'accueillir un étudiant niveau IUT au sein du service « communication » afin de lui permettre d'effectuer son stage obligatoire de fin d'études.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de stage permet une mise en situation en milieu opérationnel qui vise à l'acquisition de compétences professionnelles. Il rappelle à

toutes fins utiles que la loi interdit que ce type de poste puisse se substituer à un emploi permanent.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des élus les principaux points de la convention de stage (de 12 semaines) à venir et sollicite l'autorisation d'y prendre part.

Monsieur le Maire souligne que conformément à la loi, ladite convention prévoit notamment :

- ▶ conditions d'encadrement ;
- ▶ protection sociale ;
- ▶ objectifs pédagogiques ;

Il est ici rappelé qu'en vertu des dernières dispositions visant à améliorer le statut des étudiants stagiaires, une gratification est prévue. Le coût pour la commune est d'un peu plus de 1.500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### **3 - Aide financière pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conséquences de l'incendie qui a ravagé la cathédrale Notre Dame de Paris. Il souligne l'émotion et la tristesse qui a traversé la France et le Monde devant les images de cette catastrophe.

Monsieur le Maire dit ensuite que la cathédrale Notre Dame de Paris n'est pas seulement un édifice religieux : elle est aussi un lieu emblématique de l'histoire de France, et une richesse de notre patrimoine.

Monsieur le Maire propose de s'associer à l'élan de solidarité financière qui s'organise pour faire face aux coûts des travaux de reconstruction. Il propose de voter le principe d'une subvention exceptionnelle de 3.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et vote le principe d'une subvention exceptionnelle de 3.000,00 euros pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,

Olivier Desfachelles

